

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-2056/10/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières à Saint-Victoret - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété de Madame Amphoux Danielle
DUFHSFO 10/4711/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret , Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Empallières » sur la commune de Saint Victoret a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération URB 948/07/CC, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Empallières.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

A ce titre un accord est intervenu avec Madame Amphoux Danielle, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AR N° 102 d'une superficie de 4 591 m² en bordure de la ZAC Empallières, moyennant la somme de 300 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 648/07/CC du 8 octobre 2007 portant la création de la ZAC Empallières ;
- L'avis de France Domaine N° 2009-102 V 1508 du 14 septembre 2009 ; ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AR N° 102 d'une superficie de 4 591 m² en bordure de la ZAC Empallières sur la commune de Saint Victoret en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Empallières.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Madame Amphoux Danielle s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle de terrain cadastrée Section AR N° 102 d'une superficie de 4 591 m² sur la commune de Saint Victoret, moyennant la somme de 300 000 euros.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/00023 – Sous Politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824 –.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
A l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI